

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1575

présenté par
M. Piron-----
à l'amendement n° 767 (2^{ème} rect.)
de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 27

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 de cet amendement :

« Les délibérations sont motivées. Elles sont transmises au pétitionnaire... (*le reste sans changement*) ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.